SDEA

Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

Rapport annuel 2019

> Synthèse locale assainissement

PERIMETRE DE ZINSEL DU SUD

VOTRE COMMISSION LOCALE

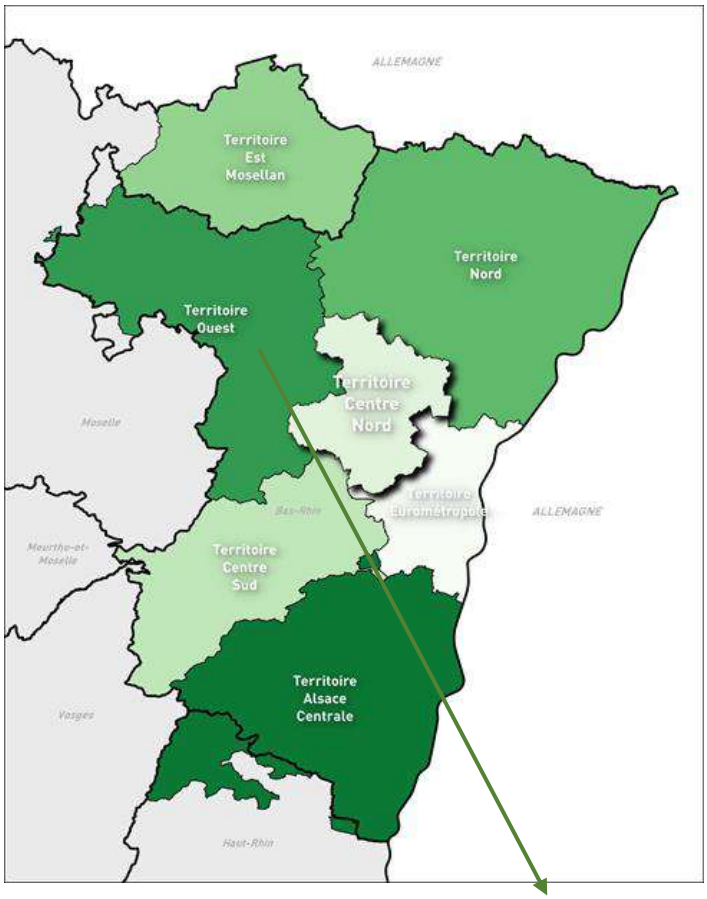

CARTE D'IDENTITE DE VOTRE COMMISSION LOCALE
Nom : PÉRIMÈTRE DE LA ZINSEL DU SUD
Domaine : Assainissement

Intégration du périmètre : **01/01/2016**
Membre du SDEA depuis : **01/01/2016**

Nombre de communes : 4

Nombre de délégués : 4

Vos usagers

- **1 095** abonnés
- **2 613** habitants desservis

Vos volumes

- **102 877** m³ assainis
- **94** m³ assainis/abonné/an

Territoire : TERRITOIRE OUEST
Centre de rattachement : Saverne

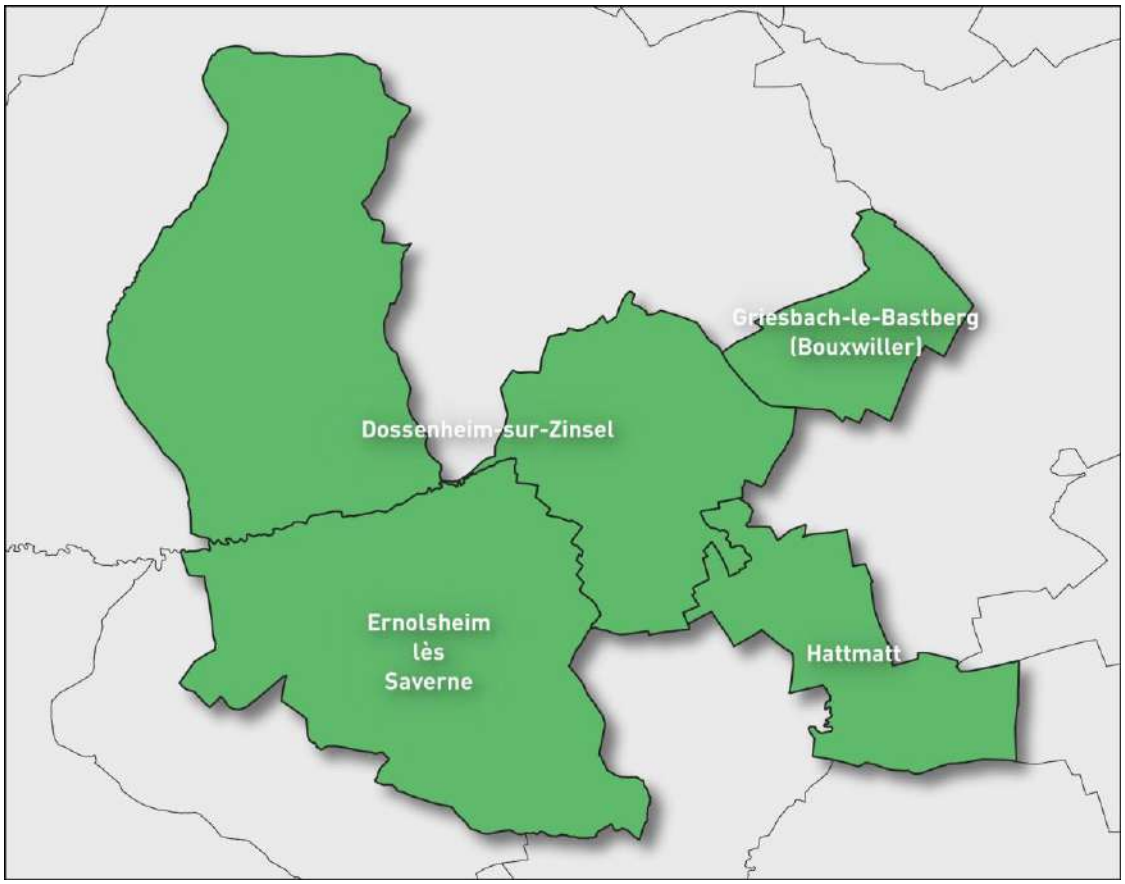

VOTRE PRÉSIDENT EN 2019 :

Alfred INGWEILER

Les 5 dernières années ont été marquées par des adhésions croissantes pour le petit cycle de l'eau en provenance de collectivités précédemment en régie locale ou en DSP, et par la montée en puissance depuis 2016 du grand cycle de l'eau qui démontrent la valeur ajoutée de l'outil SDEA et l'importance de conjuguer mutualisation et proximité.

Désormais acteur sur l'ensemble du cycle de l'eau, le SDEA intervient sur les sujets liés à l'eau sous toutes ses formes. La gestion du cycle de l'eau par le SDEA permet de disposer d'une vision globale et intégratrice de toutes les composantes existantes. Le SDEA est à l'interface de nombreuses politiques et enjeux de territoires plus globaux avec les intercommunalités.

Afin de conforter cette vision transversale et intégrée de la gestion de l'eau, et afin de préparer le SDEA du futur, des adaptations statutaires ont été validées par l'Assemblée Générale le 11 décembre 2019 après concertation et enrichissement avec les instances locales et territoriales, ainsi qu'avec l'Eurométropole et la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette évolution statutaire pose pour la prochaine mandature d'une part, le principe de maintenir le lien communal gage de proximité et de disposer pour les périmètres intégrés d'un délégué par commune représentant les 3 domaines de compétences du SDEA et d'autre part, la création de Conseils Territoriaux de bassin versant différenciés du petit cycle de l'eau disposant de pouvoirs délibératifs propres.

VOTRE PATRIMOINE

CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

- 1 station d'épuration
- 3 bassins d'orage
- 2 déversoirs d'orage
- 4 stations de pompage
- - Km de réseaux communaux
- 8,59 km de réseaux intercommunaux
- - bouches d'égout

	CAPACITÉ	
	m³/jour	Equiv-hab
Hattmatt	1 800	4 520

Indicateurs de performance	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	95	95	95
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	voir	entités	collecte

VOS DONNÉES FINANCIÈRES

PRIX DE VOTRE ASSAINISSEMENT

Retrouvez ci-dessous les éléments constitutifs du prix de l'eau sur votre périmètre.

Prix de l'assainissement par m³ pour 120 m³ norme INSEE

- Part fixe :30 €HT/hab/an versé par les entités « collecte » au périmètre « Zinsel du Sud »

Prix de l'assainissement par m³ pour 120 m³ norme INSEE : Voir rapports annuels des entités « collecte »

Affectation pour 100 € de recette

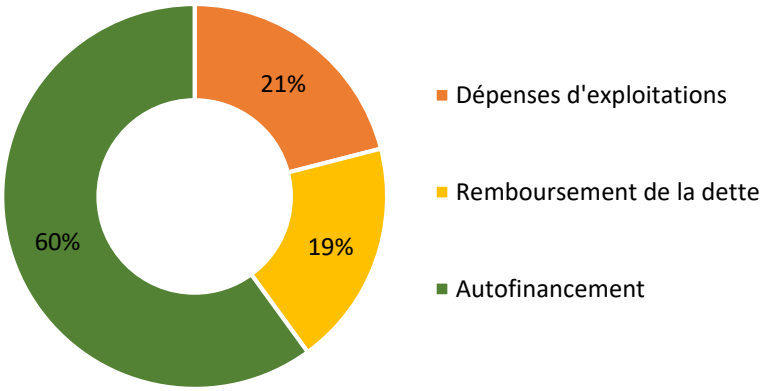

Montant des investissements

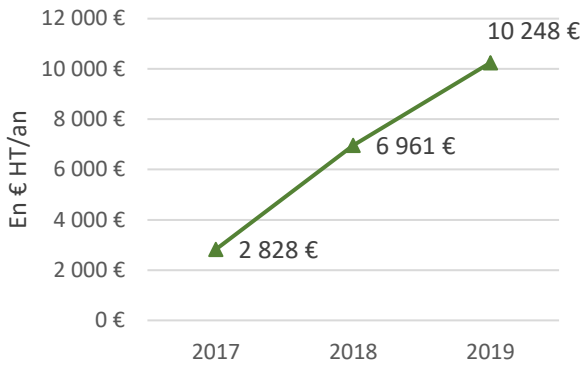

Evolution des volumes assujetis à la redevance assainissement

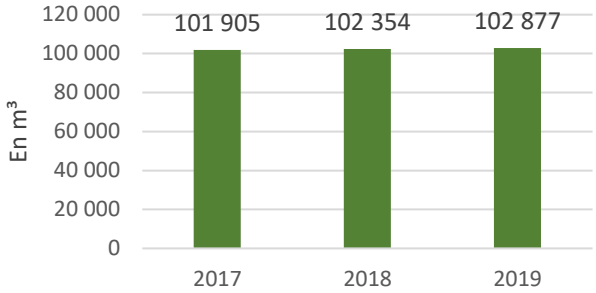

Le volume taxable facturé du périmètre de la Zinsel du Sud par les 4 entités collecte est en légère progression à 102 877 m³ en 2019 (102 354 m3 en 2018).

Les recettes d'exploitation du Périmètre de la Zinsel du Sud proviennent du paiement du service transport et traitement par les 4 entités collecte raccordées, à raison de 30 € HT/habitant/an, ainsi que de la prime pour épuration.

Les redevances d'assainissement à l'usager sont formées du tarif des entités collecte et de la part délégataire (valeur 0,6982 € HT/m³ au 1/10/2018) fixée par le contrat de DSP en cours avec SUEZ pour l'exploitation des installations du périmètre de la Zinsel du Sud. Le prix moyen global à l'usager pour la référence de consommation INSEE de 120 m³/an s'échelonne entre 1,23 et 1,59 €HT/m³ pour 2019 (cf. rapports annuels des périmètres "collecte" de Dossenheim-sur-Zinsel, Ernolsheim-lès-Saverne et Hattmatt).

Les recettes d'exploitation du Périmètre de la Zinsel du Sud sont affectées à 21 % pour couvrir les dépenses de fonctionnement et à 19 % pour rembourser les emprunts en cours, dégageant de ce fait une capacité d'autofinancement de 60 %.

Le désendettement se poursuit avec un capital restant dû de 173 531 € au 31 décembre 2019 et une durée d'extinction de la dette de 2,57 ans.

Indicateurs financiers	2017	2018	2019
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,7 ans	2,4 ans	2,6 ans
Capital restant dû	199 387 €	186 590 €	173 531 €
Taux d'impayés sur factures d'eau de l'année précédente	2,94 %	1,92 %	ND
Montant des abandons de créances	0 €	0 €	0 €
Taux de réclamations global	0,34 ‰	0,15 ‰	0,25 ‰

Pour plus d'informations sur les redevances, vous pouvez consulter la note d'information annuelle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur http://www.eau-rhin-meuse.fr

VOS RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOS RÉSEAUX

➢L'entretien des réseaux communaux et intercommunaux

CHIFFRES CLÉS

➢ 1/1 surverses équipées en autosurveillance

Exploitation des réseaux et stations de pompage

L'exploitation des réseaux et ouvrages intercommunaux est assurée en régie par le SDEA depuis le 1er octobre 2019 (fin DSP SUEZ).

Depuis cette date, 2 interventions de maintenance curative ont été effectuées par le SDEA sur les stations de pompage d'eaux usées.

INDUSTRIELS RACCORDÉS A VOS RÉSEAUX

Autorisation et charges rejetées

Industriels

Industriel : JUNATUR à Dossenheim-sur-Zinsel

1 Industriel dont 0 (*) conventionné avec le SDEA

ÉPURATION DE VOS EAUX USÉES ET PLUVIALES

LA FILIÈRE EAU

➢Évolution des débits moyens entrant sur la station

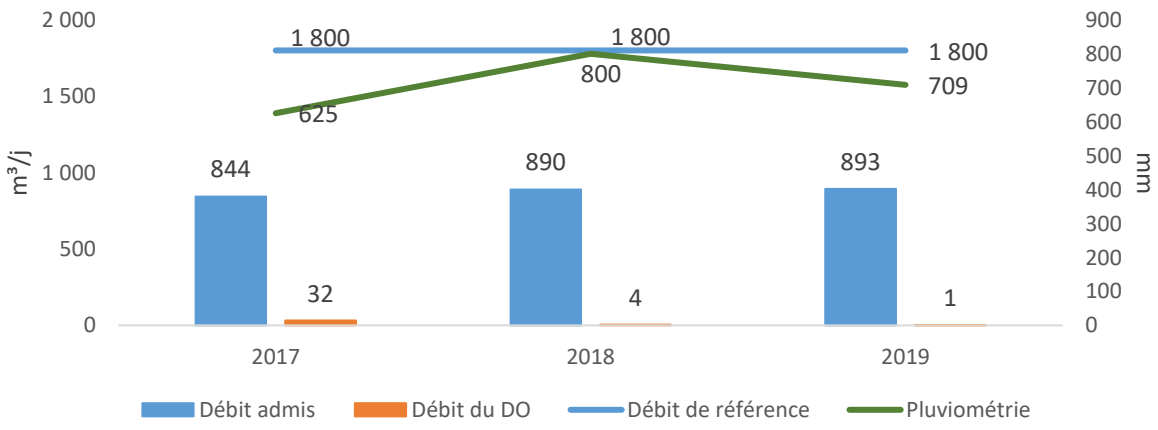

➢Évolution des charges moyennes entrant sur la station

Indicateurs par station d'épuration	Taux de charge hydraulique (*)	Taux de pollution	Taux de boues évacuées selon filière conforme	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration sans surverse
Hatmatt	67 %	37 %	100 %	100 %	100 %

Indicateurs de performance	2017	2018	2019
Conformité des équipements d'épuration	100 %	100 %	100 %
Conformité de la performance des équipements d'épuration	100 %	100 %	100 %
Conformité de la performance des équipements d'épuration sans surverse	100 %	100 %	100 %

La charge hydraulique représente **67** % de la valeur nominale, contre **37** % pour la charge organique.

Bilan de fonctionnement et Travaux

L'exploitation de la STEP a été reprise en régie par le SDEA depuis le 1er octobre 2019 (fin DSP de SUEZ). L'ensemble des données d'exploitation sont celles fournies par SUEZ pour les trois premiers trimestres puis celles relevées par le SDEA. Le débit admis est stable. Seulement 4 jours de déversement en tête ont été mesurés en 2019.

Les charges particulaires (MES) et organiques (DBO5 et DCO) sont en baisse en 2019 alors qu'elles étaient similaires en 2017 et 2018. La diminution est de 20 % pour les MES, 17 % pour la DCO et 9 % pour la DBO5.

NB : les capacités nominales (MES, DCO et DBO5) ont été recalculées selon une semaine type (5 jours de temps sec + 2 jours de temps de pluie) ce qui est plus représentatif de la capacité de la station que la capacité nominale de temps sec.

Depuis 2016, la conformité est appréciée selon l'arrêté du 21/07/2015, intégrant la charge estimative des volumes déversés (surverse en tête dans la limite du débit de référence) dans les calculs de la pollution rejetée.

Deux indicateurs de conformité sont dorénavant calculés :

- sans tenir compte des surverses pour apprécier l'efficacité du traitement épuratoire,

- avec prise en compte des surverses pour répondre au mode de calcul de la nouvelle réglementation.

Pour 2019, le taux de respect des prescriptions locales (conformité de la performance des équipements d'épuration) la conformité globale du rejet (conformité de la performance des ouvrages d'épuration) sont tous de 100 %. En effet, les douze bilans 24h réalisés ont tous été conformes à l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018. A noter qu'ils ont tous été réalisés sans surverse.

EXPLOITATION DES STATIONS D'ÉPURATION

LA FILIÈRE BOUE

➢Évolution pluriannuelle de la production de boues sur la station

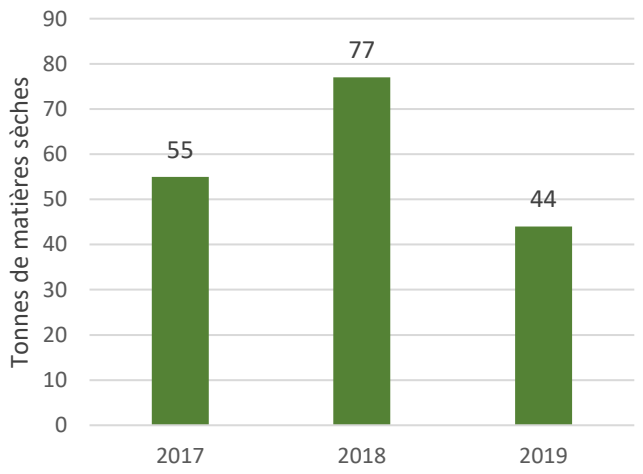

À noter

La production de boues est en nette baisse en 2019, d'autant que celle de 2018 était particulièrement élevée. Cependant, si l'on compare la production de boues 2019 à celle de 2017, la baisse de 20 % est assez cohérente avec la baisse des charges admises.

629 m³ de boues liquides soit 56% des boues produites ont été épandues directement en agriculture. Le reste (production hivernale ne pouvant être épandue) a été transporté vers la station d'épuration de Saverne pour y être déshydraté puis composté sur la plateforme de Zittersheim.

➢Éliminations des boues

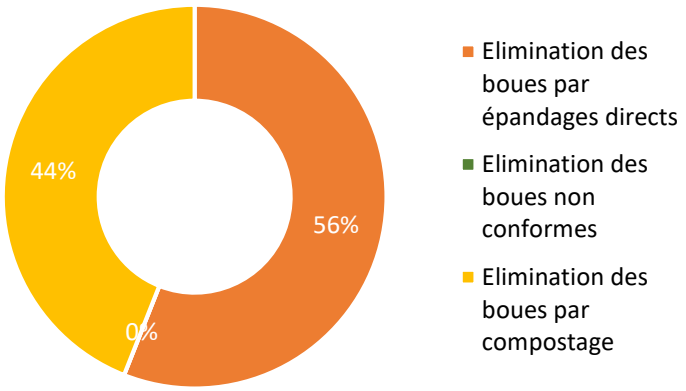

ÉNERGIE CONSOMMÉE

POUR POMPAGE (PPEU) ET STATION D'EPURATION (STEP)

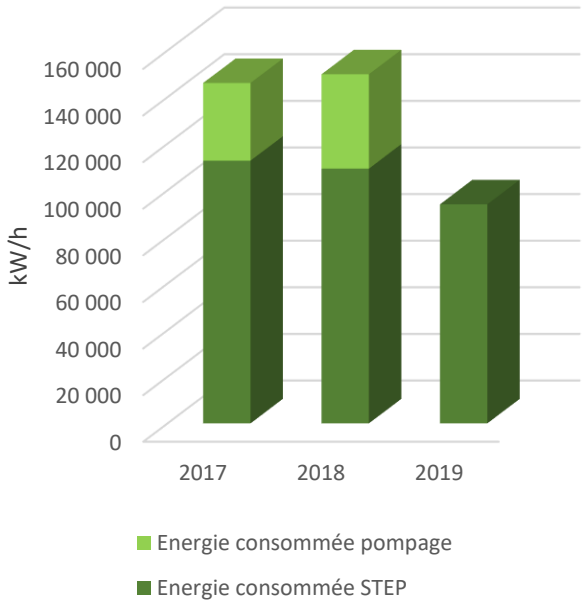

À noter

La baisse de 14 % de l'énergie consommée par la STEP peut être mise en lien avec la diminution des charges traitées.

L'énergie électrique des ouvrages "réseaux" (pompage, BO et pressions descendantes) est variable en fonction de la pluviométrie et des volumes à pomper. En 2017 et 2018 (valeur 2019 non encore connue), la part des ouvrages « réseaux » représentait entre 30 et 37 % de la consommation électrique de l'ensemble du système d'assainissement.

VOTRE ACTUALITÉ

ZOOM SUR TRAVAUX EFFECTUÉS ET À VENIR

Les études de faisabilité liées à l'amélioration du transfert entre Dossenheim et Hattmatt ont été engagées en 2019. L'avant-projet sera établi en 2020 pour une exécution des travaux préalablement à l'aménagement de la piste cyclable par le Conseil Départemental. La réparation pour remise en service de la herse du silo à boue sera réalisée en 2020. Les couvertines posées sur le chemin de roulement en 2008 sont assez dégradées. L'état du béton en dessous (fortes irrégularités) en est la cause. La suppression des couvertines et la reprise/renforcement du béton seront proposés pour 2021.

AUTRES INFORMATIONS

En prolongement du travail en commun mené depuis l'adhésion du Syndicat d'Assainissement de la Zinsel du Sud 2016 (régularisation administrative du système d'assainissement en 2017-2018, mise en place de l'autosurveillance réglementaire, travail sur problématiques techniques et administratives...), l'année 2019 a été marquée par la conduite de réflexions sur la mutualisation de la collecte et du transport et du traitement pour mieux faire face aux investissements et optimiser la gestion de l'assainissement. A l'issue de ces réflexions menées à l'appui de prospectives financières, les élus ont décidé de renforcer la mutualisation locale en fusionnant les périmètres de collecte de Dossenheim-sur-Zinsel, Ernolsheim-les-Saverne et Hattmatt avec le périmètre transport et traitement de la Zinsel du Sud et de mener une convergence tarifaire progressive à l'horizon 2025/2026.

Cette fusion intervenue au 1er janvier 2020 permettra une meilleure cohérence technique (regroupement des portées et optimisation des investissements), une rationalisation financière (avec un autofinancement globalement amélioré et une gouvernance optimisée avec notamment une organisation plus lisible pour les usagers.

JE NE JETTE PAS TOUT À L'ÉGOÛT !

Nous recourons à de grandes quantités d'eau pour nos tâches quotidiennes. Toute l'eau utilisée dans une maison doit être évacuée vers un réseau d'assainissement. Ce réseau est appelé à tort « tout à l'égout », car il n'est pas destiné à tout recevoir.

La composition des eaux usées est en effet très importante pour une épuration réussie avant rejet au milieu naturel. Certains produits ne doivent pas être déversés dans les éviers, équipements sanitaires et toilettes, mais impérativement déposés dans les poubelles, déchetteries et pharmacies. Adopter des gestes simples et éco-citoyens permettront aux stations d'épuration de continuer à fonctionner correctement et économiquement pour le confort de chacun et la préservation de l'environnement. Pour assurer le bon fonctionnement du réseau d'assainissement, chacun de nous peut agir en triant ses déchets.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SI JE JETTE TOUT À L'ÉGOÛT ?

> Obstruction des réseaux et donc des stations d'épuration

> Augmentation du prix de l'eau avec un processus d'assainissement plus poussé

PEUT-ON JETER LES LINGETTES DANS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ?

Il ne faut pas jeter les lingettes dans le réseau d'assainisement, elles sont un véritable fléau pour celui-ci. Jetées dans les toilettes, les lingettes causent de sérieux dysfonctionnements dans les stations de pompage et d'épuration : elles bouchent et détériorent les pompes de relèvement, obstruent les grilles des stations d'épuration et sont parfois à l'origine de pannes importantes.

Ainsi, l'eau peut parfois ne plus être relevée et faire déborder le réseau d'assainissement vers le milieu naturel ou interrompre la bonne épuration des eaux, polluant ruisseaux, rivières, nappes phréatiques... Des conséquences plus que dommageables, car elles augmentent le coût de l'assainissement, et donc de la facture d'eau.

TYPES DE PRODUITS	OÙ LES JETER	CONSÉQUENCES
Épluchures fruits et légumes	Compostage, déchets ménagers	Coûts de traitement superflus.
Les substances chimiques peinture, solvants, diluants, désherbant et hydrocarbures	Déchetterie	Perturbations sur le fonctionnement des stations d'épuration.
Les médicaments	Pharmacie	Molécules non traitées par les stations d'épuration : conséquences directes sur la physiologie des organismes aquatiques.
Les huiles et les graisses friture, cuisson, huile de vidange...	Déchetterie	Diminution des performances des stations d'épuration.
Les objets solides : les mégots, les couches, les protections hygiéniques, les cotons tiges, les rouleaux de papier-toilettes.	Poubelles, Déchetterie	Obstruction, détériorations des pompes de relevage, ayant un impact sur le coût de l'assainissement.

AYEZ "L'ÉCO-REFLEX"

JETEZ LES LINGETTES DANS VOTRE POUBELLE !

Les lingettes sont souvent dites "biodégradables". En réalité, elles ne le sont pas si vous les jetez au réseau d'assainissement (par exemple dans vos toilettes), elles n'ont pas le temps suffisant pour se dégrader avant leur arrivée dans les stations d'épuration.

GLOSSAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

- **EU :** Eaux usées
- **PPEU :** Station de pompage EU
- **STEP :** Station d'épuration
- **TMS :** Tonnes de matière sèche (quantité de boues sans l'eau qu'elles contiennent)
- **MES** : Matières en suspension
- **CIPA :** Contrôle des Installations Privatives d'Assainissement
- **DCO :** Demande Chimique en Oxygène
- **DBO5** : Demande Biologique en Oxygène à 5 jours
- **Capacité nominale** : Capacité de traitement théorique de la station pour un type de pollution donné
- **Auto-surveillance** : Mesure des rejets d'effluents par les déversoirs d'orage
- **Industriel conventionné** : Entreprises bénéficiant d'un contrat spécifique pour garantir le principe pollueur-payeur
- **Assimilables Domestiques** : Entreprises peu polluantes bénéficiant d'un régime de droit au raccordement spécifique
- **Usagers Non Domestiques** : Usagers devant bénéficier d'une autorisation spéciale afin de rejeter leurs eaux usées au réseau public du fait de leur caractère polluant

DÉFINITION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

source : http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ :** Prix moyen pour une consommation de 120 m³, toutes redevances des agences de l'État et TVA comprises.

- **Durée d'extinction de la dette :** Encours de la dette rapportée à l'épargne brute (déterminée par la différence entre recettes d'exploitation et dépenses d'exploitation).

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées :** Indicateur sur 120 points mesurant un ensemble de bonnes pratiques de gestion des réseaux (élaboration et suivi des plans, gestion des interventions en temps réel…) – Voir la fiche descriptive complète sur le site : http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs/p203.2b.

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux :** Moyenne sur les 5 dernières années sur la longueur des réseaux renouvelés ou rénovés par rapport à la longueur totale du réseau.

- **Taux de charge hydraulique :** Débit entrant par rapport à la capacité nominale de la station.

- **Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées :** Pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif.

- **Débit déversé dans le cadre de l'auto-surveillance en m³ :** Débit annuel rejeté par les déversoirs d'orage de capacité supérieure à 2 000 équivalents-habitants

- **Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées :** Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…) – Formule de calcul: Voir la fiche descriptive complète - http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs/p255.3

Liste des indicateurs et résultats

	Indicateurs descriptifs des services	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 613
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	44 t MS
D204.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (valeur au 01/01/2019)	Sans objet (**)
	Indicateurs de performance	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Sans objet (**)
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	ND
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Sans objet (**)
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Sans objet (**)
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Sans objet (**)
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Sans objet (**)
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Sans objet (**)
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,6 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Sans objet (**)
P258.1	Taux de réclamations	0,25 ‰

*ND = non disponible (indicateurs en cours de définition par le MEEDDAT)
** voir indicateurs dans les rapports annuels de entités « collecte »